



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 10 novembre 2010

CommDH(2010)44
Original : anglais

3^e RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉ 2010

**Thomas Hammarberg,
Commissaire aux droits de l'homme**

1^{er} juillet – 30 septembre 2010

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

TABLE DES MATIÈRES

1.	Vue d'ensemble	3
2.	Missions et visites	4
3.	Rapports et dialogue permanent.....	5
4.	Activités thématiques	10
5.	Activités de communication et d'information	16
6.	Observations et réflexions	20
7.	Le trimestre prochain	22
	Annexe.....	23

1. Vue d'ensemble

Les droits de l'homme des *Roms* ont été l'une de mes priorités au cours des trois derniers mois. Début septembre, j'ai exprimé ma préoccupation au sujet des déclarations de personnalités politiques qui risquaient de nourrir les préjugés à l'encontre des communautés roms et de « légitimer » les agissements de groupes extrémistes.

Dans un article du Carnet des droits de l'homme publié une semaine plus tard, j'ai écrit qu'au lieu de stigmatiser les Roms, notamment par des généralisations sur la délinquance, il faudrait s'intéresser aux faits qui amènent certains membres des communautés roms à commettre des infractions. Il faudrait aussi tenir compte des raisons qui poussent les Roms à émigrer, c'est-à-dire la misère, la discrimination dans tous les domaines, l'apatridie et une douloureuse histoire de répression, et s'attaquer à ces problèmes.

J'ai publié un article plus long sur l'histoire des Roms dans la revue *New Europe* et pris la parole au sujet des politiques concernant les Roms lors de conférences qui ont réuni de nombreux participants au Centre d'études politiques de Bruxelles et dans les locaux de l'association ABF à Stockholm. En outre, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE et moi-même avons décidé de mettre à jour et de republier l'étude sur les migrations récentes des Roms en Europe.

Pendant le troisième trimestre, mon Bureau a soulevé un autre problème grave : la situation des Roms qui sont apatrides ou ne possèdent pas de documents d'identité dans certaines parties de l'Europe. Cette activité du Bureau s'inscrivait également dans le prolongement de la réunion constructive qui avait été coorganisée en juin à Skopje par le gouvernement de la présidence du Comité des Ministres.

Un dialogue constructif s'est poursuivi, au moyen d'échanges de lettres, sur les *questions des migrations et des réfugiés* avec plusieurs gouvernements, dont les autorités chypriotes, françaises, italiennes et turques. J'ai été invité à faire une intervention orale en tant que tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme lors d'une audience tenue dans une affaire concernant le règlement de Dublin de l'Union européenne et qui illustre les conséquences du dysfonctionnement des procédures d'asile en Grèce. Ce même problème a été examiné plus tard dans un article du Carnet des droits de l'homme. J'ai salué la décision de certains gouvernements de ne plus renvoyer de demandeurs d'asile en Grèce tant que la Cour ne se sera pas prononcée sur cette situation.

Le problème des mineurs réfugiés a été soulevé à la fois face à la poursuite des retours non volontaires vers le Kosovo et en lien avec la nécessité d'établir des garanties pour protéger les enfants demandeurs d'asile. Ces activités ont été menées en partie en collaboration avec l'UNICEF et le HCR.

Fin septembre, j'ai publié un rapport concernant le suivi des enquêtes sur les cas de personnes disparues pendant et après le conflit armé d'août 2008 en Géorgie. Ce rapport se fonde sur le travail effectué par deux spécialistes internationaux des enquêtes policières sur les infractions graves, qui, à ma demande, se sont consacrés durant plusieurs mois à un certain nombre d'affaires complexes qui avaient été recensées. Les

conclusions du rapport sont critiques et soulignent la nécessité que les deux parties prennent des mesures sérieuses. A la date du présent rapport d'activité, j'attends des réponses positives à mes recommandations.

Un rapport d'étape sur la mise en œuvre des six principes visant à protéger les droits de l'homme et à assurer une aide humanitaire dans les situations d'urgence a été élaboré au cours du troisième trimestre en vue d'être publié début octobre (il en sera question dans le prochain rapport trimestriel).

Selon une pratique désormais bien établie, le Bureau a eu des contacts avec plusieurs *médiateurs* ; par exemple, je me suis entretenu avec le médiateur néerlandais lors de ma visite au Sénat, à La Haye. Une réunion pour et avec des représentants des structures chargées de l'égalité s'est tenue à Strasbourg début juillet en vue de l'élaboration d'un document sur leur situation. J'ai souligné à maintes reprises la nécessité de protéger ces structures des coupes budgétaires dans une période où les personnes vulnérables ont tout particulièrement besoin de protection.

Parmi d'autres initiatives, je tiens à mentionner ici l'appel à protéger *les droits des personnes âgées* et les propositions visant à assurer *l'accès des simples citoyens aux informations qui devraient être publiques*. Il faudrait que ces deux questions se voient accorder un degré de priorité plus élevé dans le discours politique.

2. Missions et visites

Visite aux Pays-Bas

Le 28 septembre 2010, le Commissaire s'est rendu au Sénat néerlandais, où il a prononcé un discours devant la commission de la justice. Il a évoqué un certain nombre de faits significatifs intervenus aux Pays-Bas dans le domaine des droits de l'homme depuis la publication, le 11 mars 2009, du rapport qu'il avait établi à la suite de la visite effectuée dans le pays du 21 au 25 septembre 2008, ainsi que des commentaires du Gouvernement néerlandais. Après son discours, le Commissaire a discuté avec les membres du Sénat des questions relatives aux droits de l'homme qui se posent actuellement aux Pays-Bas comme dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par la montée du racisme et de la xénophobie aux Pays-Bas et dans d'autres pays européens. Il a fait remarquer qu'en Europe, certains membres de la classe politique ont recours à des arguments discriminatoires, qui se reflètent aussi dans les mesures qu'ils prennent ; il a demandé instamment aux responsables politiques de s'opposer catégoriquement aux propos xénophobes dans le discours public. Il s'est également dit préoccupé par des informations récentes selon lesquelles, aux Pays-Bas, certaines collectivités locales réuniraient des données sensibles sur des personnes d'origine rom et établiraient des bases de données spéciales contenant des informations complètes sur les personnes roms vivant dans la commune.

Concernant les modifications de la procédure d'asile entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2010, le Commissaire a déconseillé de recourir à la procédure accélérée dans les cas complexes qui nécessitent un examen minutieux et complet. Il s'est inquiété du grand nombre de demandeurs d'asile (parmi lesquels figurent des personnes vulnérables) qui sont en rétention aux Pays-Bas et a recommandé d'assurer l'hébergement des déboutés du droit d'asile jusqu'au terme de la procédure d'appel. Par ailleurs, le Commissaire a salué la décision des autorités de suspendre le renvoi de demandeurs d'asile somaliens vers la Grèce, mais s'est déclaré préoccupé par des informations récentes concernant le retour forcé de demandeurs d'asile en Somalie et en Irak.

Le Commissaire a exprimé l'espoir que les autorités néerlandaises assurent l'hébergement des enfants migrants en situation irrégulière aux Pays-Bas, conformément à la décision rendue par le Comité européen des droits sociaux le 20 octobre 2009. Il s'est inquiété du grand nombre de mineurs non accompagnés faisant l'objet d'une mesure de rétention administrative et du nombre important de mineurs en détention provisoire. Concernant en particulier la justice des mineurs, il a recommandé que les Pays-Bas relèvent l'âge de la responsabilité pénale comme l'ont fait la majorité des Etats européens.

Au cours de sa visite aux Pays-Bas, le Commissaire a aussi rencontré le Médiateur national, avec lequel il a discuté des évolutions intervenues récemment dans le pays.

3. Rapports et dialogue permanent

Lettres aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur de l'Italie

Le 6 juillet, le Commissaire a publié deux lettres, adressées à deux membres du Gouvernement italien, M. Franco Frattini, ministre des Affaires étrangères, et M. Roberto Maroni, ministre de l'Intérieur. Ces lettres, envoyées le 2 juillet, faisaient suite à des informations reçues par le Commissaire selon lesquelles un groupe de migrants érythréens, comprenant des demandeurs d'asile, détenus en Libye auraient subi des mauvais traitements et pourraient faire l'objet d'un retour forcé vers l'Erythrée. Le Commissaire s'inquiétait en particulier du risque de violations graves des droits de l'homme auquel ces personnes seraient exposées si elles étaient renvoyées en Erythrée. Selon les informations reçues, le groupe comprenait des personnes qui avaient tenté d'entrer en Italie pour y demander la protection internationale et avaient été renvoyées en Libye sans avoir eu la possibilité de faire leur demande. Compte tenu de la décision récente des autorités libyennes de mettre fin aux activités du HCR dans leur pays, le Commissaire a sollicité dans ses lettres la coopération des autorités italiennes pour clarifier d'urgence la situation et leur a demandé de le tenir informé des résultats de leurs investigations.

Lettres aux ministres de la Justice et de l'Intérieur de la Turquie

Le 8 juillet, le Commissaire a publié deux lettres, adressées au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur de la Turquie. Ces lettres faisaient suite à une visite en Turquie effectuée par le Commissaire du 23 au 26 mai, qui avait notamment porté sur la justice des mineurs, l'application des lois antiterroristes, l'accès des commissions locales des droits de l'homme aux lieux de détention, la protection des droits de l'homme des

demandeurs d'asile, le retour dans leurs foyers des personnes déplacées dans le pays et le système des surveillants de village.

Dans la lettre adressée au ministre de la Justice, M. Sadullah Ergin, le Commissaire a salué les réformes législatives entreprises dans le domaine de la justice des mineurs, mais s'est dit très préoccupé par la pratique consistant à arrêter des enfants, à les placer en détention et à engager des poursuites contre eux, en application de la législation antiterroriste, notamment dans l'est et le sud-est de la Turquie ; il a souligné la nécessité de réformer la législation antiterroriste et de la mettre en conformité avec les normes internationales et européennes. Le Commissaire a aussi exprimé son inquiétude au sujet de l'arrestation et de la détention - essentiellement dans le sud-est de la Turquie - de plusieurs élus locaux, dont la plupart étaient détenus plusieurs mois sans avoir été inculpés. Enfin, il a pris note avec satisfaction de la modification législative en vertu de laquelle les commissions locales des droits de l'homme pourraient se rendre dans les lieux de détention sans y avoir été autorisées au préalable par les procureurs, et a recommandé de diffuser cette information dans toutes les provinces.

Dans la lettre adressée au ministre de l'Intérieur, M. Beşir Atalay, le Commissaire s'est réjoui des projets du Gouvernement de doter la Turquie d'une nouvelle législation relative à l'immigration et à l'asile (se conformant en cela aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme), ainsi que de l'adoption, en mars 2010, de deux circulaires ministérielles y afférentes. Il a aussi constaté les progrès réalisés en ce qui concerne la détention des demandeurs d'asile, leur accès aux procédures d'asile et l'exonération des frais de séjour dont ils bénéficient dans certaines provinces ; il a invité les autorités à suivre la situation de près en vue de garantir la cohérence des pratiques dans tout le pays. En outre, le Commissaire a pris note de l'amélioration de la situation des personnes venant de parties de l'Europe touchées par un conflit, ainsi que des mesures prises par les autorités pour construire de nouveaux centres d'accueil pour les demandeurs d'asile. Dans sa lettre, le Commissaire a aussi abordé la question des personnes déplacées à l'intérieur du pays et souligné la nécessité de respecter pleinement leur droit de retourner chez elles dans des conditions assurant leur sécurité et respectant leur dignité, de s'installer ailleurs ou de s'intégrer là où elles se trouvent.

Les réponses des ministres de la Justice et de l'Intérieur sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Lettre au ministre de l'Intérieur de Chypre

Le 26 juillet, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre de l'Intérieur de Chypre, M. Neoklis Sylikiotis, à la suite d'une visite à Chypre effectuée le 10 juin. La lettre portait essentiellement sur la traite des êtres humains et la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Dans sa lettre, le Commissaire a salué les mesures prises par Chypre afin de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier la suppression du « visa d'artiste de cabaret » et l'instauration du nouveau plan d'action 2010 - 2012. Dans le même temps, il a appelé les autorités chypriotes à rester vigilantes face à la criminalité organisée et à veiller à ce qu'aucun type de visa ou de permis de travail ne puisse être utilisé à des fins illicites comme la traite des êtres humains. Le Commissaire a aussi recommandé de prendre des mesures visant à agir sur la demande de services sexuels. Il s'est félicité du fonctionnement du foyer public d'accueil des victimes de la traite et a invité les autorités

chypriotes à faire en sorte que les restrictions budgétaires prévues pour faire face à la crise économique ne compromettent pas l'assistance aux victimes.

Concernant la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés, le Commissaire a constaté avec satisfaction l'amélioration de l'accès des demandeurs d'asile aux soins, au marché du travail et à l'aide juridique, tout en préconisant de lever les obstacles administratifs qui risquent encore d'entraver le plein exercice de ces droits. Le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les longues périodes de rétention que connaissent certains déboutés du droit d'asile et a vivement encouragé les autorités chypriotes à déterminer au cas par cas si la mesure de rétention est nécessaire et proportionnée. La réponse du ministre est disponible sur le site web du Commissaire.

Lettre au Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Le 7 septembre, le Commissaire a publié une lettre qu'il avait adressée au Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », M. Nikola Gruevski, au sujet de la situation des réfugiés kosovars présents dans le pays. Dans sa lettre, le Commissaire notait qu'environ 1 500 personnes déplacées venues du Kosovo¹, dont certaines bénéficient d'une protection subsidiaire ou d'un permis de séjour, vivent toujours dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sans perspectives claires et à long terme de s'y intégrer et sans accès adéquat aux principaux droits de l'homme, notamment aux droits sociaux et économiques. Ces personnes, dont la plupart sont des Roms, sont arrivées dans le pays il y a plus de dix ans et ont souvent des enfants qui y sont nés et y ont grandi. Le Commissaire a souligné l'urgence de rechercher et de mettre en œuvre de manière effective des solutions durables pour ces personnes ; il estime que la meilleure solution pour les Roms qui ne peuvent pas retourner chez eux dignement et en sécurité est l'intégration locale, par un processus qui aboutira à l'acquisition de la nationalité. La réponse du Premier ministre est disponible sur le site web du Commissaire.

Lettre au ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire de la France

Le 21 septembre, le Commissaire a publié une lettre adressée à M. Eric Besson au sujet des droits de l'homme des migrants en France. Le 19 mai, le Commissaire s'était rendu à Calais et dans ses environs et avait rencontré des migrants et des membres d'ONG, ainsi que des représentants des autorités locales. Le lendemain, il s'était entretenu avec M. Besson à Paris.

Dans sa lettre, le Commissaire revient sur la situation spécifique qui prévaut à Calais et dans sa région et sur la pression policière destinée à empêcher l'installation des migrants dans des campements irréguliers. Il demande instamment aux autorités de traiter les migrants d'une manière qui respecte pleinement leur dignité humaine et leurs droits de l'homme, y compris le droit de demander l'asile et d'en bénéficier si nécessaire.

¹ Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

Rappelant les recommandations qu'il a adressées au Gouvernement français en 2008, le Commissaire déplore le manque de progrès dans certains domaines et la fixation d'objectifs chiffrés concernant le nombre d'étrangers en situation irrégulière devant être reconduits à la frontière au cours d'une année. Le Commissaire reste aussi préoccupé par la rétention des migrants en situation irrégulière, en particulier des enfants.

Tout en saluant la reconnaissance du droit, pour tous les demandeurs d'asile, à un hébergement adéquat et à une aide financière, le Commissaire souligne que, en pratique, beaucoup d'entre eux connaissent toujours des conditions de vie difficiles.

Concernant le projet de loi relatif à l'immigration, le Commissaire exprime des inquiétudes au sujet de plusieurs de ses dispositions, par exemple celles qui prévoient une réduction importante du contrôle de la rétention des migrants exercé par le juge judiciaire ou l'application de la procédure accélérée au traitement d'un plus grand nombre de demandes d'asile. En outre, le Commissaire note que la proposition d'habiliter les préfets à interdire pour une durée de trois ans à un migrant reconduit de revenir dans l'espace Schengen risque de soulever des questions de conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Enfin, le Commissaire appelle dans sa lettre les autorités françaises à suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce tant que le système national d'asile de ce pays ne sera pas pleinement opérationnel et conforme aux normes européennes. La réponse du ministre est disponible sur le site web du Commissaire.

Suivi des enquêtes sur les cas de personnes disparues pendant et après le conflit armé d'août 2008 en Géorgie

Le 29 septembre, le Commissaire a publié un rapport concernant le suivi des enquêtes sur les cas de personnes disparues pendant et après le conflit armé d'août 2008 en Géorgie. Ce rapport se fonde sur le travail effectué par Bruce Pegg et Nicolas Sébire, deux spécialistes internationaux des enquêtes policières sur les infractions graves. Ces experts ont travaillé en Géorgie du début du mois de mars à la fin du mois de juin 2010.

Les affaires auxquelles les experts étaient invités à se consacrer avaient toutes fait l'objet d'une publication sur internet, où des enregistrements vidéo étaient notamment disponibles. L'une des ces affaires concernait trois jeunes Ossètes (Alan Khachirov, Alan Khugaev et Soltan Pliev) qui avaient disparu le 13 octobre 2008, soit deux mois après le conflit d'août 2008, près de la ligne de démarcation administrative. Les autres affaires concernaient des disparitions qui s'étaient produites pendant ou immédiatement après les hostilités d'août 2008. Une affaire portait sur le sort de Radik Ikaev, qui aurait été capturé par les troupes géorgiennes le 8 août 2008 et avait ensuite disparu.

Le ministère de l'Intérieur géorgien a demandé que les experts tentent de déterminer quelles dispositions avaient été prises à Tskhinvali pour savoir ce qu'était devenu Giorgi Romelashvili, un soldat géorgien qui avait disparu le 8 août 2008 avec deux autres membres de l'équipage du même char. Le ministère a aussi fourni une vidéo montrant un soldat, Giorgi Antsukhelidze, en train de subir des mauvais traitements graves lors d'un interrogatoire. Par la suite, une requête concernant cette affaire a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme. Un autre cas soulevé par le ministère de l'Intérieur était celui de Kakha Khubuluri, que l'on voit dans une vidéo accompagné

d'autres soldats faits prisonniers. Les corps d'Antsukhelidze et de Khubuluri ont été remis aux autorités géorgiennes par les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud.

Le rapport des experts met en évidence certaines insuffisances graves du processus visant à élucider le sort des personnes disparues et à demander des comptes aux auteurs d'actes illégaux. Les experts ont constaté que la voie vers la vérité était semée d'obstacles.

Dans les cas de Khachirov, Khugaev et Pliev, les experts ont observé que très peu de dispositions avaient été prises pour savoir ce qu'étaient devenus ces jeunes gens, malgré les demandes répétées faites par la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (« EUMM Georgia »), par l'Association des jeunes juristes de Géorgie et par les parents des personnes disparues, durant la période de près d'un an et demi qui s'était écoulée depuis leur disparition. Bien que quelques mesures aient été prises ultérieurement sur les conseils des experts (les mères des personnes disparues ont notamment eu la possibilité d'apporter leur témoignage aux autorités de poursuite), plusieurs obstacles techniques entravaient encore le déroulement de l'enquête. L'un des problèmes majeurs était celui de l'intégrité et de l'impartialité de l'enquête : malgré des allégations sérieuses selon lesquelles des membres des forces de l'ordre seraient impliqués dans les disparitions, l'enquête n'a pas été menée indépendamment du service auquel appartenaient les personnes mises en cause. Les experts ont donc recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que l'enquête soit pleinement indépendante et effective.

Dans le cas de Radik Ikaev, les experts ont noté qu'il est bien établi qu'Ikaev a été capturé et détenu par des membres des forces armées géorgiennes, qu'il a été vu par des témoins au cours de sa captivité et qu'il a ensuite disparu. Ces circonstances justifient à l'évidence l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Au cours du travail des experts, il s'est avéré que l'homme apparaissant dans la vidéo qui leur avait été fournie, que l'on avait pris pour Giorgi Romelashvili, n'a pas été reconnu par la mère de Giorgi Romelashvili comme étant son fils disparu. Les experts ont néanmoins tenté de contribuer à élucider le sort de Giorgi Romelashvili ; ils ont conclu que son char avait été complètement détruit le 8 août 2008. Il est important de faire toute la lumière sur cette affaire et de déterminer qui est réellement le soldat apparaissant dans la vidéo en question.

Les experts ont discuté avec des représentants des autorités *de facto* de Tskhinvali des enregistrements vidéo dans lesquels on voit des soldats géorgiens (Giorgi Antsukhelidze et Kakha Khubuluri) capturés par des forces adverses. Selon les experts, la position de Tskhinvali est la suivante : les deux affaires ne concernent pas des disparitions (les corps ont été remis aux autorités géorgiennes) et échappent donc au domaine de compétence des experts. Les experts en déduisent que rien n'a été fait pour demander des comptes aux personnes que l'on voit brutaliser Antsukhelidze ni pour déterminer dans quelles circonstances Khubuluri était apparemment décédé en captivité.

On ne saurait déroger au principe d'un traitement humain des personnes détenues. Toute infraction à l'encontre de ces personnes doit faire l'objet d'une enquête approfondie. Le fait que ces actes soient commis pendant un conflit armé n'y change rien. Maltraiter des détenus constitue une violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

4. Activités thématiques

Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

Au cours de l'été 2010, le Commissaire a suivi attentivement la mise en œuvre d'une politique de rapatriement de Roms depuis la France vers la Roumanie et la Bulgarie et le débat qui s'est ensuivi sur la scène politique, dans les médias et dans l'opinion publique. Il a donné des interviews et fait des déclarations sur cette question, qui continue de le préoccuper. Le Commissaire a noté les défis auxquels sont confrontés les pays européens qui accueillent des migrants roms. Nombre d'Etats n'ont rien fait pour combattre les attitudes négatives de leur population à l'encontre des Roms, souvent attisées par le traitement hostile dont ils font l'objet dans les médias. Ces attitudes négatives sont parfois encouragées par les déclarations de personnalités politiques. Le Commissaire a souligné qu'au niveau national ou local on connaissait souvent mal les obligations découlant des engagements pris par les Etats en matière de droits de l'homme, et notamment celles prévues par la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 17 août, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Roms apatrides : pas de papiers, pas de droits ». Cet article évoque la situation des dizaines de milliers de Roms qui sont ou risquent de devenir apatrides en Europe, et spécialement dans les Balkans occidentaux. Sans papiers d'identité, ces personnes sont souvent exclues de droits fondamentaux tels que les droits à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale, ou encore le droit de vote. Le Commissaire rend hommage au HCR pour son travail remarquable, qui a permis à quelque 11 000 Roms d'obtenir les pièces d'identité nécessaires pour accéder aux droits dans les Balkans occidentaux. Il souligne par ailleurs que la responsabilité de régler le problème incombe au premier chef aux pays de la région. Rappelant la conférence sur ce thème organisée à Skopje, en juin 2010, par la présidence en exercice du Conseil de l'Europe, le Commissaire met l'accent sur la nécessité d'adopter des plans d'action qui prévoient, entre autres, de faire le point sur la situation des Roms apatrides, de simplifier les législations et les procédures relatives à l'état civil, d'apporter gratuitement des conseils juridiques aux personnes souhaitant s'inscrire à l'état civil et, au besoin, de les exonérer des frais de procédure, ainsi que de ratifier et d'appliquer les instruments internationaux pertinents.

Déclaration sur la rhétorique anti-Roms en Europe

Dans une déclaration publiée le 9 septembre, le Commissaire a rappelé que les responsables politiques devraient faire très attention à ne pas employer de termes qui risquent d'alimenter les préjugés à l'encontre des communautés roms. Il a souligné que, dans le cadre de la récente campagne contre la délinquance menée par le Gouvernement français, les Roms originaires d'autres pays membres de l'Union européenne avaient été présentés comme une « menace pour l'ordre public » et que l'on n'avait pas fait clairement la distinction entre les quelques individus qui avaient commis des infractions et la population immigrée rom dans son ensemble. Comme l'a fait observer le Commissaire, cela est d'autant plus dangereux que des groupes politiques extrémistes sont prêts à exploiter l'antitsiganisme ambiant et que des

personnes à l'esprit brouillé risquent d'interpréter les messages politiques comme un encouragement à passer à l'action.

Le 15 septembre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Ne stigmatisons pas les Roms ». Il y souligne que les réformes visant à protéger les droits de l'homme des Roms ne donneront pas de résultats tant que des personnalités politiques et d'autres continueront à tenir un discours de haine et à empêcher ainsi le dialogue, préalable indispensable à ces réformes. Au lieu de stigmatiser les Roms, notamment en faisant des généralisations abusives, il faudrait s'attaquer aux facteurs qui poussent à la délinquance certains membres des communautés roms. De même, au lieu de renvoyer des familles roms d'un pays de l'Union européenne à l'autre, comme l'ont fait par exemple la France, l'Italie, le Danemark et la Suède, il faudrait prendre conscience des causes de la migration des Roms – misère, discrimination dans tous les domaines, apatridie, douloureuse histoire de répression – et faire en sorte d'y remédier.

Le 19 septembre, un article du Commissaire intitulé « *History teaches us that anti-Roma rhetoric is playing with fire* » (« L'histoire nous enseigne que tenir un discours anti-Roms, c'est jouer avec le feu ») est paru sur *New Europe*. Le texte de cet article, qui porte sur l'histoire des Roms, est reproduit en annexe au présent rapport.

Centre d'études politiques européennes, déjeuner-rencontre sur les Roms, et séminaire de l'ABF sur les Roms (Stockholm)

Les 29 et 30 septembre, le Commissaire a participé à deux réunions consacrées à la protection des droits de l'homme des Roms : un déjeuner-rencontre (« *The situation of Roma in the EU: A Challenge for the EU's Area of Freedom, Security and Justice?* » – « Situation des Roms dans l'Union européenne : un défi pour l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice ? ») organisé par le Centre d'études politiques européennes et le Comité économique et social européen, et un séminaire sur les droits des Roms organisé par l'Association suédoise pour la formation des salariés (ABF) à Stockholm. Dans les discours qu'il a prononcés à cette occasion, le Commissaire a rappelé que l'Europe n'avait pas de quoi être fière de son bilan en matière de protection des droits des Roms, alors que certains Etats européens soutenaient encore récemment des politiques de stérilisation forcée des femmes roms, que les enfants roms font toujours l'objet de ségrégation scolaire et que la situation socio-économique des Roms ne s'est pas ou presque pas améliorée.

Le Commissaire a souligné le rôle crucial de l'antitsiganisme dans ce contexte. Les Etats doivent s'attaquer à ce problème en encourageant la culture rom, en faisant mieux connaître l'histoire des Roms et en luttant contre le discours de haine. Mettant en relief des cas récents de discours anti-Roms en France, en Hongrie et en Italie, qui ont été suivis par des actions violentes à l'encontre de Roms dans ces deux derniers pays, le Commissaire a fait observer que les responsables politiques avaient l'important devoir d'encourager la compréhension mutuelle et d'éviter les mesures et les déclarations qui attisent l'intolérance et l'extrémisme. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de renforcer la protection des Roms dans le contexte de leurs migrations ou de l'exercice de leur liberté de circulation en Europe, et de fournir des papiers d'identité à un nombre considérable d'entre eux. Enfin, il a rappelé qu'il existait des solutions viables et que le

manque de volonté politique était la seule chose qui empêchait l'Europe d'éliminer la discrimination à l'encontre de cette partie de sa population.

Rédition de l'étude CommDH/HCMN OSCE sur les migrations récentes des Roms en Europe

En septembre, le Commissaire a décidé, en concertation avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Knut Vollebaek, de rééditer l'étude « *Recent Migration of Roma in Europe* » qu'ils avaient publiée conjointement en avril 2009. Cette nouvelle édition, qui comporte une préface signée du Commissaire Hammarberg et du Haut Commissaire Vollebaek ainsi qu'un nouveau résumé, répond à un besoin toujours présent en Europe, celui d'aborder dans un esprit constructif la question de la migration des Roms. Elle propose une analyse des normes européennes des droits de l'homme concernant le phénomène migratoire et met en lumière les pratiques discriminatoires auxquelles font encore face les migrants roms. En conclusion, elle recommande aux Etats membres un certain nombre de mesures propres à renforcer la protection effective des droits fondamentaux des migrants roms en Europe.

Droits de l'homme des réfugiés

Le 22 septembre, le Commissaire a publié un article du Carnet de droits de l'homme intitulé « Le "règlement de Dublin" porte atteinte aux droits des réfugiés ». Il y souligne que le système de Dublin devrait être révisé car il n'assure pas l'accès des demandeurs d'asile à des procédures adéquates et ne prévoit pas de partage de la responsabilité entre les Etats. Il faudrait mettre un terme aux transferts de demandeurs d'asile vers des pays qui sont soumis à une pression migratoire excessive ou ont des difficultés pour garantir des procédures d'asile adéquates. Le Commissaire regrette que certains pays européens se refusent à user de la « clause de souveraineté » pour éviter les transferts vers ces pays. Il met par ailleurs en garde contre des effets secondaires préoccupants du système de Dublin, notamment le lourd fardeau qu'il fait peser sur les juridictions nationales et sur la Cour européenne des droits de l'homme et le recours de plus en plus fréquent à la détention pour les demandeurs d'asile frappés par une décision de transfert. Pour conclure, le Commissaire note qu'il manque encore à l'Europe un système équitable et efficace qui garantisse pleinement les droits de l'homme des demandeurs d'asile.

Droits de l'enfant

Le 9 juillet, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Les enfants, premières victimes des retours forcés au Kosovo ». Comme le montre un rapport de l'UNICEF, les enfants sont les plus touchés par ces retours forcés. Des enfants qui sont nés ou ont presque toujours vécu dans un pays sont brusquement retirés de leur école, séparés de leurs amis, déracinés pour être envoyés dans un endroit qu'ils ne connaissent pas et dont ils ne parlent pas la langue. Au-delà de ce traumatisme, le Commissaire note que le Kosovo n'est pas encore en mesure d'offrir des conditions de vie humaines aux rapatriés. Il appelle à réévaluer les politiques de retours forcés au Kosovo, car elles sont inefficaces, causent des souffrances humaines et sont source de gaspillage.

Par ailleurs, le Commissaire a appelé à prendre davantage en compte les enfants dans les procédures d'asile dans un autre article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Il faut donner une vraie chance aux enfants réfugiés de demander l'asile », publié le 24 août. Bien souvent, les enfants ne sont pas entendus, mais traités comme s'ils étaient de simples objets appartenant à leurs parents. Lorsqu'ils sont séparés de leur famille ou non accompagnés, les autorités ont tendance à se soucier uniquement de les renvoyer auprès de leurs parents. Le Commissaire insiste sur le fait que les enfants peuvent avoir des raisons personnelles de demander une protection internationale. Ils devraient avoir un entretien avec un agent de l'immigration ayant reçu une formation spécifique, qui prenne dûment en considération leur vulnérabilité.

Droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT)

Le 31 août, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Divorce et stérilisation forcés : une réalité pour de nombreuses personnes transgenres ». Le Commissaire se dit préoccupé par les dispositions juridiques en vigueur dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe exigeant que les personnes transgenres divorcent et subissent une stérilisation pour pouvoir exercer leur droit de faire modifier leur genre sur leur certificat de naissance. Il préconise la suppression immédiate de ces conditions et la mise en place de procédures rapides et transparentes permettant aux personnes transgenres de faire modifier leur nom et leur genre dans les documents officiels, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le 24 septembre, le Bureau du Commissaire a participé à une séance d'information sur l'identité de genre et les questions relatives aux personnes transgenres organisée par la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne à Bruxelles. Le document thématique du Commissaire intitulé « Droits de l'homme et identité de genre » était l'un des principaux documents de référence pour cette réunion, qui visait à informer le personnel de la Commission des problèmes spécifiques et de la discrimination auxquelles doivent faire face au quotidien les personnes transgenres. Plus de 35 agents de la Commission issus de différentes DG (notamment Relations extérieures, Santé et consommateurs, Emploi) ainsi que des juristes du Service juridique étaient présents.

Les 30 septembre et 1^{er} octobre, le Bureau a participé à la table ronde sur les demandeurs d'asile et les réfugiés demandant une protection en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève. Les discussions ont principalement porté sur les cadres juridiques et politiques existants concernant la protection des réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes). Les participants à la table ronde se sont efforcés de recenser les lacunes dans la protection de ces personnes à tous les stades des déplacements forcés et de formuler des recommandations que pourrait reprendre le HCR dans les conseils juridiques et opérationnels qu'il dispense.

Droits de l'homme des personnes handicapées

Le Bureau du Commissaire était représenté à la réunion du Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH), qui s'est tenue du 27 au 29 septembre à Strasbourg. Un exposé a été présenté aux membres du CAHPAH.

En septembre, le Bureau du Commissaire a également envoyé une contribution à l'étude thématique entreprise par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU dans la perspective de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif.

Droits sociaux et économiques

Le 5 août, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Partout en Europe, des personnes âgées vivent dans une précarité et une pauvreté extrêmes ». Dans cet article, le Commissaire se penche sur la situation des personnes âgées en matière de droits de l'homme sur l'ensemble du continent européen. Dans le contexte de la crise économique mondiale, le Commissaire constate que de nombreuses personnes âgées souffrent de la pauvreté. Il évoque l'incidence des réformes des régimes de retraite entreprises dans les Etats membres sur la pauvreté des personnes âgées. Se référant aux normes de la Charte sociale européenne, il invite les Etats membres à garantir aux personnes âgées un niveau de vie décent en indexant les pensions sur les salaires moyens et le coût de la vie. Il attire également l'attention sur des groupes particulièrement vulnérables parmi les personnes âgées : les femmes, les personnes handicapées et les familles immigrées.

Relations avec les structures nationales des droits de l'homme

Atelier d'experts sur « des structures efficaces et indépendantes de promotion de l'égalité »

Les 8 et 9 juillet, le Bureau du Commissaire a organisé un atelier d'experts sur « des structures efficaces et indépendantes de promotion de l'égalité ». Les participants ont étudié le rôle des organes chargés des questions d'égalité et autres structures nationales des droits de l'homme dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Ils ont examiné leur structure, leur mandat, leur fonction, leurs compétences, leurs ressources et leurs pratiques afin d'évaluer leur efficacité et leur indépendance. Leur action auprès du public et leur accessibilité ainsi que leurs relations avec les autres structures des droits de l'homme ont été mises en lumière. Le principal objectif de l'atelier était de déterminer ce dont ils ont besoin pour s'acquitter du rôle très spécifique qui est le leur, en tant qu'organes officiels indépendants chargés de défendre et de faire progresser les normes en matière de non-discrimination et d'égalité. Les participants à l'atelier ont échangé des expériences menées dans divers pays et réfléchi aux bonnes pratiques et aux difficultés rencontrées dans les différents modèles. L'impact de la crise économique sur l'action des organes chargés des questions d'égalité a également été évoqué.

Ont participé à l'atelier des représentants d'organes chargés des questions d'égalité, d'institutions nationales des droits de l'homme, de médiateurs, du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), du Groupe européen des institutions

nationales des droits de l'homme, d'autorités nationales, d'ONG et d'organisations internationales ainsi que des universitaires. Le Commissaire publiera un Avis sur cette question en 2011. Le rapport de l'atelier est disponible sur le site web du Commissaire.

Conférence internationale des médiateurs organisée par le Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie

Le Commissaire a transmis un message aux participants à la Conférence internationale des médiateurs organisée par le Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie sur « le rôle et l'influence de l'institution du médiateur sur l'amélioration de la protection des droits de l'homme », qui s'est tenue les 23 et 24 septembre à Tbilissi. Les débats ont porté sur le rôle du médiateur dans la surveillance de la législation et de la pratique, sur les avantages et les inconvénients de l'attribution au médiateur d'un pouvoir de surveillance des activités procédurales et administratives des tribunaux, ainsi que sur les bonnes pratiques et les obstacles susceptibles d'influer sur l'impact et l'efficacité des institutions du médiateur.

Table ronde avec les médiateurs de la Fédération de Russie

Le Commissaire a également transmis un message aux participants à la table ronde avec les médiateurs de la Fédération de Russie (28-29 septembre 2010, Pouchkine/Saint-Pétersbourg), traitant des modes d'action spécifiques que peuvent appliquer les médiateurs fédéraux et régionaux pour exercer leur rôle de prévention des violations des droits de l'homme.

Droits d'accès à l'information

Le 27 septembre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme sur le droit d'accès à l'information, dans lequel il demande une plus grande transparence de la part des pouvoirs publics. Alors que les autorités collectent de plus en plus de données sur les individus, on constate en effet une tendance à empêcher le public d'accéder aux informations concernant les autorités, qui constitue une menace pour la démocratie et une préoccupation urgente en matière de droits de l'homme. Le Commissaire met en avant le rôle indispensable de « chien de garde » que jouent des médias contre les abus de pouvoir dans les organismes publics et privés et rappelle que la transparence des pouvoirs publics doit être considérée comme un élément important de la liberté d'information – et de son corollaire, la liberté d'expression, consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire invite les Etats membres à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics et à réglementer correctement le droit d'accès à l'information en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe et des bonnes pratiques au niveau étatique.

Cour européenne des droits de l'homme

Intervention tierce partie

Le 1^{er} septembre, le Commissaire est intervenu oralement dans une audience de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*. Cette affaire portait sur le transfert d'un demandeur d'asile afghan de la Belgique vers la Grèce en application du « Règlement de Dublin » de l'UE. Lors de sa

toute première intervention orale en tant que tierce partie devant la Cour, le Commissaire a présenté ses observations sur les grandes questions soulevées par la protection des réfugiés en Grèce, notamment les procédures d'asile et les garanties des droits de l'homme, ainsi que les conditions d'accueil et de détention des demandeurs d'asile, complétant ainsi les observations écrites qu'il avait soumises à la Cour le 31 mai 2010.

A cette occasion, le Commissaire a souligné que les Etats membres de l'Union européenne devraient mettre un terme aux transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce, car la législation et la pratique de ce pays en matière d'asile ne sont pas conformes aux normes des droits de l'homme et les personnes qui y renvoyées connaissent des conditions extrêmement difficiles.

Divers

Natalia Estemirova

En juillet, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme à l'occasion du premier anniversaire de l'assassinat de Natalia Estemirova, l'une des figures les plus en vue de l'ONG Memorial, qui a œuvré pour la protection des droits de l'homme dans la République tchétchène avec un courage et un engagement personnel sans pareils. Le Commissaire souligne la nécessité de traduire en justice ceux qui ont commis et ont commandité ce crime, lequel a suscité une vague d'indignation et de vives inquiétudes quant à la pérennité des activités des ONG de défense des droits de l'homme dans le Caucase du Nord et à la sécurité des personnes qui y travaillent.

Bélarus et Etats baltes

Un membre du Bureau du Commissaire a pris part à une conférence internationale sur les droits de l'homme, consacrée à la situation au Bélarus et dans les Etats baltes, et à un forum des défenseurs des droits de l'homme bélarussiens, organisés à Vilnius, les 24 et 25 septembre 2010, par le réseau Human Rights House. La conférence visait à exprimer un soutien aux défenseurs des droits de l'homme et à réfléchir à des mécanismes concrets pour protéger leurs activités et faire mieux comprendre leur importance.

5. Activités de communication et d'information

Quelque 400 dépêches sur 18 thèmes différents ont été publiées dans 48 pays au cours du trimestre écoulé.

Les sujets les plus fréquemment traités ont été la situation des Roms, les droits des migrants et des demandeurs d'asile, le rapport sur l'Azerbaïdjan (publié à la fin du dernier trimestre), les lettres aux autorités turques et l'article du Carnet des droits de l'homme sur l'anniversaire de l'assassinat de Natalia Estemirova.

Les déclarations du Commissaire sur la situation des Roms et des Gens du voyage en Europe ont bénéficié d'une large couverture médiatique. Voici la liste des principaux médias qui en ont rendu compte : *AFP, Le Monde, France 24, Europe 1, L'Humanité,*

DNA, EU Observer, Curierul National, L'expression, RFI, Dagens Nyheter, la télévision suédoise, Financial Times Deutschland, Rzeczpospolita, DPA, Ottawa Citizen, Die Tageszeitung, Business Magazin, Europaortalen, Helsingin Sanomat, Welt kompakt, Radio Romania, FENA, STA, Kurir, Glas Javnosti, Wprost, APCOM, Le Parisien, L'Express, Le Point, DNA, EFE, La Vanguardia, TAZ, Focus news agency, la radio serbe, Focus, Libération, Les Echos, SDA/ATS, Basler Zeitung, Eleftherotypia, ADN Kronos, Zaman, France 2, TF1, ZDF / 3Sat, Al Jazeera, Deutsche Welle, NTV, RTVE, ANSA, Le Soir, Le Figaro, Huffington Post, Reuters, la radio nationale bulgare, Il Giornale, Telegraaf, De Standaard, Reuters, ONASA, Agence Europe, Le Temps, Norwegian public broadcasting et NZZ. Le Commissaire a également été invité à participer à deux débats en ligne sur cette question, organisés par Dagens Nyheter et Le Monde.fr. Il Manifesto a publié en première page l'article du Carnet des droits de l'homme sur les Roms et New Europe a fait paraître la tribune sur l'histoire des Roms.

La position du Commissaire sur les politiques migratoires a également attiré l'attention des médias. Ses lettres aux autorités italiennes leur demandant de clarifier au plus vite la situation de plus de 200 Erythréens détenus en Libye – dont certains avaient apparemment tenté d'entrer en Italie avant d'être renvoyés en Libye où ils auraient été soumis à de mauvais traitements – ont été citées principalement par ANSA, Reuters, La Stampa, Corriere della Sera, EFE, ABC, Rai TG 3, Il Manifesto, Libero, El Financiero, Il Giorno - La Nazione, La Repubblica, Radio Rai, El Pais, APCOM, Europa Press, Radio Svizzera Italiana, AGI, Rai News 24, Avvenire, Information, NZZ, Il Giornale et SIR. La radio suédoise, the Guardian, ANSA et Il Messaggero ont fait état des positions du Commissaire concernant la situation des migrants et des demandeurs d'asile en Suède, au Royaume-Uni et en Libye. Le Times of Malta a publié un article d'opinion évoquant les préoccupations du Commissaire à propos de la gestion des migrations. Les médias ont aussi parlé de l'intervention en tant que tierce partie du Commissaire devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire relative à un demandeur d'asile afghan renvoyé de Belgique en Grèce (EU Observer, The Irish Times, ANSA, Expatica, AFP, Belga, Metro, De Morgen, ABC, EFE, ImmigrazioneOggi, OmVärlden). La lettre du Commissaire au ministre français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, Eric Besson, a été mentionnée notamment par Le Monde, Libération, la radio danoise, AFP, ANSA, EFE, Reuters, DPA Times of Malta, Agence Europe, The Malta Independent, Athens Plus, Le Temps, Nieuwsuur, Le Progrès, The Malta Independent et Jylland Posten. La radio danoise a diffusé une information concernant la décision de renvoyer en Grèce des migrants dont la demande d'asile avait été rejetée, en citant les observations du Commissaire sur la législation et la pratique en matière d'asile de la Grèce.

Le rapport sur l'Azerbaïdjan a fait l'objet d'une information principalement dans The Guardian, Radio Free Europe, EurasiaNet, Turan, Zerkalo, APA, News, Trend, Ria Novosti, Vesti, Focus, Apa, Today.Az, Aysor, Panorama, Der Standard, News, Voice of America, Reporters sans frontières et Carta.

L'article du Carnet des droits de l'homme sur les mines antipersonnel a été publié, parfois dans son intégralité, par divers médias, dont New Europe, ONASA, Hurriyet, Itar Tass, Ria Novosti, Day, News, The Sofia Echo, Global Perspective Magazine, Australia News, Trend et Vita.

L'agence de presse suédoise *TT* et l'*AFP* ont diffusé des dépêches sur l'identité de genre, se référant aux travaux du Commissaire. *Dagbladet* a publié un éditorial faisant état de la position du Commissaire sur la situation des personnes LGBT.

La publication des lettres aux ministres turcs de la Justice et de l'Intérieur a été rapportée par *Milliyet*, *Reuters*, *SIR*, *ANSA*, *Le JDD*, *FOCUS News Agency* et *Svenska Dagbladet*. En particulier, la détention de mineurs en Turquie a retenu l'attention des médias dans le contexte de la réforme adoptée par le Parlement turc sur la justice des mineurs (*Reuters*, *TASR*, *AFP*, *Edmonton journal*, *Nouvelles d'Arménie*, *El Mundo* et *EFE*).

Le Monde a publié un article sur le non-respect de l'article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme, citant l'interview du Commissaire et l'article du Carnet des droits de l'homme.

L'article du Carnet sur l'anniversaire de l'assassinat de Natalia Estemirova a été cité par *The New York Times*, *Kommersant*, *New Europe*, *The Moscow Times*, *The Epoch Times*, *Zerkalo*, *NZZ*, *Zerkalo*, *Deutsche Welle*, *ANSA*, *SIR*, *SDA/ATS*, *DPA*, *Trend* et *Ria Novosti*. *Novaya Gazeta* a publié l'intégralité de l'article dans son édition du vendredi.

La publication de la lettre au ministre de l'Intérieur de Chypre concernant la traite et les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés a intéressé les médias, surtout au niveau national (*Agence Europe*, *Cyprus mail*, *Cyprus news report*, *SIR* et *Focus News*.)

Europa press a parlé de l'opposition du Commissaire à l'interdiction de la burqa dans le contexte du débat et du vote au Parlement espagnol. *Il Resto del Carlino* a mentionné le message envoyé par le Commissaire lors du concert pour les droits de l'homme organisé par des ONG italiennes, à l'occasion duquel un prix a été attribué à une chanson sur les droits de l'enfant. Le journal néerlandais *Volkskrant* a publié une interview de l'ambassadeur des droits de l'homme sortant, Arjan Hamburger, qui a mentionné le rapport du Commissaire ainsi que son évaluation et ses recommandations concernant la politique d'asile des Pays-Bas, concernant notamment les enfants réfugiés. L'article du Carnet des droits de l'homme sur les enfants migrants a été repris par *Vita* et *Focus News Agency*.

Le Monde a publié un article sur les prisons françaises évoquant les préoccupations du Commissaire, tandis que le quotidien slovène *Dnevnik* a fait état de sa position concernant la responsabilité des organisations internationales.

L'article du Carnet des droits de l'homme sur la situation des personnes âgées en Europe a été cité par *Delfi*, *Saarländische Online-Zeitung*, *RIA Novosti*, *MIGnews*, *STA*, *Bianet*, *FOCUS*, *Bayerischer Rundfunk* et *Zurnal 24*. La radio danoise a également diffusé une interview du Commissaire sur cette question.

Ria Novosti, *Civil Georgia*, *the Messenger*, *The Voice of Russia* et *Itar-Tass* ont publié des informations sur les personnes disparues en Ossétie du Sud en mentionnant la rencontre entre David Sanakoev (médiateur *de facto*) et le Commissaire.

Une page thématique sur les droits des Roms a été créée le 10 septembre sur le site web du Commissaire. Elle contient des informations régulièrement mises à jours sur ses activités ainsi que les documents qu'il publie sur la situation des Roms. D'autres pages « thématiques » mises en place sur le site sont consacrées aux droits des migrants et à la non-discrimination. D'autres pages web sont en préparation sur l'ensemble des activités thématiques du Commissaire.

Liste des articles du Carnet des droits de l'homme publiés à ce jour :

Les enfants, premières victimes des retours forcés au Kosovo – 9 juillet 2010

Les personnes responsables de la mort de Natalia Estemirova doivent être traduites en justice – 13 juillet 2010

Les mines continuent de tuer en Europe : le temps est venu de les interdire totalement – 26 juillet 2010

Partout en Europe, des personnes âgées vivent dans une précarité et une pauvreté extrêmes – 5 août 2010

Roms apatrides : pas de papiers, pas de droits – 17 août 2010

Il faut donner une vraie chance aux enfants réfugiés de demander l'asile – 24 août 2010

Divorce et stérilisation forcés : une réalité pour de nombreuses personnes transgenres – 31 août 2010

Ne stigmatisons pas les Roms – 15 septembre 2010

Le « règlement de Dublin » porte atteinte aux droits des réfugiés – 22 septembre 2010

Les citoyens ont le droit de savoir ce que font leurs élus – 27 septembre 2010

6. Observations et réflexions

Je me réjouis que les droits de l'homme des Roms soient aujourd'hui passés au premier plan des préoccupations politiques et que l'utilité du Conseil de l'Europe soit largement reconnue dans ce contexte. Il importe de mettre à profit cette ouverture pour faire des progrès substantiels vers l'élimination de l'antitsiganisme et la garantie des droits des Roms à l'éducation, aux soins de santé, à un emploi décent et à un logement convenable.

- Il est indispensable de faire plus largement connaître *l'histoire des Roms*. Le dossier pédagogique produit par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'université de Graz est de grande qualité et devrait être traduit et davantage diffusé. Il convient d'entreprendre avec sérieux un processus de reconnaissance officielle des violations commises dans le passé. Il faudrait aussi que l'histoire nationale et européenne des Roms soit enseignée dans le cadre des programmes scolaires.
- Les structures nationales des droits de l'homme telles que *les médiateurs et les organes chargés des questions d'égalité* devraient être dotées de ressources suffisantes et encouragées à porter une plus grande attention à la discrimination cachée à l'encontre des communautés roms. Des enquêtes ont montré que beaucoup de Roms ignorent qu'ils ont la possibilité de porter plainte.
- Les *arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* dans les affaires de discrimination à l'encontre de Roms (ségrégation scolaire ou violence anti-Roms, par exemple) devraient être intégralement exécutés. Cette jurisprudence devrait aussi être diffusée plus activement.
- La *police* a également un rôle important à jouer en ce qui concerne les Roms. Deux points semblent particulièrement essentiels : il faut, d'une part, essayer de recruter un plus grand nombre de Roms dans les forces de police (comme s'y efforce la Roumanie) et, d'autre part, s'employer à transmettre, dans le cadre de la formation des policiers, des informations objectives sur la situation et les droits de cette minorité.
- Les plans d'action nationaux doivent être concrets et mettre l'accent sur l'importance des *collectivités locales*. Un effort de grande ampleur doit être entrepris pour améliorer les conditions de logement et les services essentiels (électricité, eau, assainissement). Le recrutement de médiateurs scolaires et sanitaires devrait être fortement encouragé. Les bonnes pratiques propres à favoriser l'emploi des Roms devraient être étudiées et transposées dans d'autres pays.
- La *participation des Roms* à la conception et à l'exécution des projets doit être assurée. L'Union européenne devrait rationaliser les procédures administratives applicables aux demandes de projet afin de permettre à des groupes non gouvernementaux, y compris ceux qui représentent les Roms, de bénéficier de fonds européens.

- Il faut s'attaquer plus énergiquement aux problèmes de *l'apatridie et de l'absence de documents d'identité*. Des dizaines de milliers de Roms se trouvent encore dans cette situation, qui a des répercussions très préjudiciables sur leur vie quotidienne. Le HCR, qui accomplit un travail remarquable dans ce domaine, devrait être davantage soutenu.
- *Les responsables politiques, les autres leaders d'opinion et les médias* doivent se montrer plus prudents dans leur discours sur les Roms. Il ne fait pas de doute que les déclarations regrettables entendues en France à la fin de l'été ont eu un effet préjudiciable, particulièrement en Roumanie. On pourrait citer des exemples similaires dans d'autres pays. Espérons qu'une leçon a été tirée de l'expérience.

Des tentatives sont faites pour protéger et revitaliser la culture rom authentique. Il existe dans plusieurs pays, comme l'Espagne et la Roumanie, des *centres culturels* dont le développement présenterait de multiples avantages, notamment dans le domaine de l'éducation. Il convient de les soutenir.

Dosta !

7. Le trimestre prochain

Octobre

1 ^{er} octobre	Conférence anniversaire du Centre de la Croix Rouge pour les réfugiés victimes de torture (Stockholm)
4 octobre	Conférence de la région européenne de l'Institut international de l'ombudsman (Barcelone)
4-8 octobre	4 ^e partie de session de l'APCE
8 octobre	Réunion annuelle du Réseau européen des médiateurs pour les enfants (Strasbourg)
11 octobre	Conférence « Collectivités locales : réponses à la récession en Europe » (Strasbourg)
12-14 octobre	Visite en Roumanie
19 octobre	60 ^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (Strasbourg)
20 octobre	Réunion à haut niveau du Conseil de l'Europe sur les Roms (Strasbourg)
27 octobre	60 ^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme et réunions à haut niveau (Berlin)
29-30 octobre	Conférence anniversaire de la Fondation turque des droits de l'homme et rencontres avec des ONG (Istanbul)

Novembre

15 novembre	Forum suédois pour les droits de l'homme (Örebro)
17-19 novembre	Visite en République Tchèque
22-23 novembre	Visite en Turquie
24-26 novembre	Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Istanbul)
28-30 novembre	Visite en Bosnie-Herzégovine

Décembre

1 ^{er} -2 décembre	Table ronde du Commissaire aux droits de l'homme sur les défenseurs des droits de l'homme dans les Balkans (Sarajevo)
8-9 décembre	Conférence au Centre d'étude des droits de l'homme, Ecole de sciences économiques et politiques de Londres, et réunions avec des OING (Londres)
10-14 décembre	Visite en Fédération de Russie (Moscou)
15 décembre	Exposition Sakharov, Parlement européen (Strasbourg)

Annexe

History teaches us that anti-Roma rhetoric is playing with fire

Article by Thomas Hammarberg, *New Europe*, 19 September 2010

Prejudices against the Roma are still widespread and continue to fuel discrimination and hate crimes. This is why it is particularly important that politicians and other opinion makers avoid any rhetoric which feed the stigmatisation of Roma communities. Repression of the Roma in the past has been the product of racism and intolerance. We must learn from history and not repeat the terrible mistakes.

Only a few thousand Roma in Germany survived the Holocaust and the concentration camps. They faced enormous difficulties when trying to build up their lives again, having lost so many of their family members and relatives, and having had their properties destroyed or confiscated. Many of them had their health ruined. When some of them tried to obtain compensation, their claims were rejected for years.

For these survivors no justice came with the post-Hitler era. Significantly, the mass killing of the Roma people was not an issue at the Nürnberg trial. The genocide of the Roma – Samudaripe or Porrajmos – was hardly recognised in the public discourse.

This passive denial of the grim facts could not have been surprising to the Roma themselves, as for generations they had been treated as a people without history. The violations they had suffered were quickly forgotten, if even recognised.

This history goes back several hundred years, in fact ever since the various Roma groups arrived in Europe following the long migration from India. The methods of repression have varied between enslavement, enforced assimilation, expulsion, internment and mass killings.

The 'reasons' for these policies have, however, been similar. The Roma were seen as unreliable, dangerous, criminal, and undesirable. They were the outsiders who could easily be used as scapegoats when things went wrong and the locals did not want to take responsibility.

In Wallachia and Moldavia (today's Romania) the Roma lived in slavery and bondage for centuries up to 1855 when the last Roma slaves were finally emancipated.

In Spain more than ten thousand Roma were rounded up in a well planned military-police action one day in 1749. The purpose according to a leading clergyman who advised the government was to 'root out this bad race, which is hateful to God and pernicious to man'. The result was devastating to the Roma community – the deportations, detentions, forced labour and killings destroyed much of the original Roma culture.

In the Austro-Hungarian Empire during the 18th century the rulers applied a policy of enforced assimilation. Roma children were taken from their parents and instructions

went out that no Roma was allowed to marry another Roma. Furthermore, the Romani language was banned. This policy was brutally enforced. For instance, the use of the 'Gypsy' language was to be punishable by flogging.

Fascists in the 20th century turned also against the Roma. In Italy a circular went out in 1926 which ordered the expulsion of all foreign Roma in order to 'cleanse the country of Gypsy caravans which needless to recall, constitute a risk to safety and public health by virtue of the characteristic Gypsy lifestyle'.

The order made clear that the aim was to 'strike at the heart of the Gypsy organism'. What followed in fascist Italy for the Roma was discrimination and persecution. Many were detained in special camps; others were sent to Germany or Austria and later exterminated.

The fascist 'Iron Guard' regime in Romania started deportations in 1942. Like many Jews, about 30,000 Roma were brought across the river Dniester where they suffered hunger, disease and death. Only about half of them managed to survive the two years of extreme hardship before the policy changed.

In France about 6,000 Roma were interned during the war, the majority of them in the occupied zone. Unlike other victims, the Roma were not systematically released upon the German retreat. The new French authorities saw internment as a means of forcing them to settle.

In the Baltic States a large number of the Roma inhabitants were killed by the German invasion forces and their local supporters within the police. Only 5-10% of the Roma in Estonia survived. In Latvia about half of the Roma were shot while it is estimated that a vast majority of those in Lithuania were also killed.

In fact, all countries in Europe were affected by the racist ideas of the time. In the neutral Sweden the authorities had encouraged a sterilisation program already in the twenties which primarily targeted the Roma (and which continued up to the seventies). Also in Norway pressure was exerted on Roma to sterilise.

The German Nazi regime defined the Roma (including the Sinti) as 'racially inferior' with an 'asocial behaviour' which was deemed hereditary. This, in fact, was a development of old and widespread prejudices in both Germany and Austria. The so-called Nürnberg race laws of 1935 deprived the Roma of their nationality and citizen's rights. It was demanded that they should be interned into labour camps and sterilised by force.

An earlier plan of Nazi racists to keep some of the 'racially pure' Roma in a sort of anthropological museum was forgotten, while some Roma, not least children, were singled out for Josef Mengele's cruel medical experiments. A policy of forced sterilisation was implemented, often without anaesthesia.

The systematic murder of Roma started in the summer 1941 when German troops attacked the Soviet Union. They were seen as spies (like many Jews) for the 'Jewish Bolshevism' and were shot by the German army and the SS in mass executions. Indeed, in all areas occupied by the Nazis there were executions of Roma people.

Figures are uncertain, but it is estimated that far more than hundred thousand were executed in those situations, including in the Balkans where the killings were supported by local fascists. The Ustascha militia in Croatia ran camps but also organised deportations and carried out mass executions.

In December 1942, the Nazi regime decided that all Roma in the 'German Reich' should be deported to Auschwitz. There they had to wear a dark triangle and a Z was tattooed to their arm. Of all camp inmates they had the highest death rate: 19,300 lost their lives there. Of them 5,600 were gassed and 13,700 died from hunger, disease or following medical experiments.

It is still not known how many Roma in total fell victim to the Nazi persecution. Not all Roma were registered as Roma and the records are incomplete. The fact that there was no reliable statistics about the number of Roma in these areas before the mass killings makes it even more difficult to estimate the actual number of casualties. Careful estimates are that the number was at least 250,000. Other credible studies indicate that more than 500,000 Roma lost their lives, perhaps many more.

There has still not been any recognition in several countries that this minority has been repressed in the past and no official apology has been given. One good example to the contrary was the decision by the government Bucharest in 2003 to establish a commission on the Holocaust which later published an important report on the repression and killings in Romania during the fascist period.

Council of Europe has tried to fill the knowledge gap about this tragic history through making public a series of fact sheets which hopefully will be translated into national languages and used in schools all over Europe. Any serious reader would understand that it is not surprising that there is a lack of trust amongst many Roma towards the majority society and that some of them see the authorities as a threat. When told to register or to be fingerprinted they fear the worst.

The fact sheets also illustrate that the Roma have not migrated for devious reasons or because travelling is "in their blood". When it has been possible they have indeed settled but for long they have had to move between or within countries to avoid repression or simply because they were not allowed to stay. The other main reason was that the kind of employment or jobs which were open to them required their moving.

I hope the present generation of active politicians would take lessons from this tragic history. Reviving age-old stereotypes about the Roma is to play with fire. For instance, distinction must be made between a few criminals and the overwhelming majority of the Roma population. Collective scapegoating must stop.